

Bruxelles, le 29 avril 2019
(OR. en)

8779/1/19
REV 1

TRANS 299
COEST 101

NOTE POINT "I"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents
Objet:	Déclaration conjointe (au nom de l'UE) sur la coopération régionale dans le domaine des transports dans le cadre du Partenariat oriental - autorisation d'ouvrir des négociations - décision de recourir à la procédure écrite en vue de l'autorisation

1. Après transmission d'une note d'information¹, la Commission a fait part au groupe "Transports - Questions intermodales et réseaux", le 11 avril 2019, de son intention d'ouvrir des négociations avec les pays du Partenariat oriental (Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Géorgie, République de Moldavie et Ukraine) en vue d'élaborer une déclaration conjointe sur la coopération dans le domaine des transports, qui devrait être approuvée lors de la réunion des ministres des transports du Partenariat oriental prévue en marge de la session du Conseil TTE, le 6 juin 2019, à Luxembourg. Cette réunion marquera le dixième anniversaire du Partenariat et fait suite aux engagements politiques pris lors du sommet du Partenariat oriental de novembre 2017², ainsi qu'à la déclaration sur la sécurité routière faite par les pays partenaires à Ljubljana en avril 2018.
2. L'objet de cette déclaration, qui devrait associer l'UE, ses États membres et les six pays partenaires, est de dresser le bilan des principaux résultats obtenus ces dernières années dans le domaine des transports, dans le cadre des relations entre l'UE et les pays partenaires, et de réaffirmer l'attachement commun à la coopération régionale, l'accent portant sur les actions en cours comme l'extension du réseau RTE-T, la sécurité routière et l'aviation.

¹ WK 4947/19 ADD 1.

² Voir le document 14821/17, en particulier le point 17, et l'annexe dudit document, point 13.

3. Dans l'ensemble, les délégations ont accueilli favorablement l'initiative conjointe de la présidence et de la Commission d'organiser la réunion des ministres des transports du Partenariat oriental en marge de la session du Conseil TTE. Plusieurs délégations ont émis des réserves d'examen sur la procédure et sur certains éléments qui pourraient figurer dans la déclaration.
4. La présidence a invité les délégations à faire état par écrit, avant le 18 avril 2019, de leurs éventuelles préoccupations concernant l'ouverture de négociations portant sur une déclaration conjointe. La présidence a annoncé que les réunions du groupe prévues au mois de mai seraient consacrées à l'examen plus approfondi du contenu du projet de déclaration, et elle a invité les délégations à faire part de leurs observations à cet égard³.
5. Aucune délégation n'a soulevé d'objection à ce que la Commission entame l'élaboration d'une déclaration conjointe en concertation avec les pays partenaires. La date de la réunion ministérielle étant très proche, la Commission devrait être autorisée à ouvrir les négociations dans les meilleurs délais. En conséquence, il convient de recourir à la procédure écrite pour solliciter l'autorisation du Conseil d'ouvrir des négociations au nom de l'UE.
6. Il est entendu, conformément aux modalités procédurales relatives aux instruments non contraignants⁴, que la Commission reviendra devant le Conseil et ses instances préparatoires à l'issue des négociations avec les pays partenaires en vue de solliciter l'autorisation d'associer l'UE à la déclaration conjointe.
7. Compte tenu de ce qui précède, le Comité des représentants permanents est invité à:
 - recommander au Conseil d'autoriser la Commission à ouvrir avec les pays partenaires les négociations portant sur la déclaration conjointe, et
 - décider, vu l'urgence, de recourir à la procédure écrite pour solliciter l'autorisation du Conseil d'ouvrir des négociations.

³ Des éléments pour une première ébauche de texte figurent dans le document WK 4947/2019.

⁴ Voir document 15367/17.